

# Statuts de l'Association "Fondation REBOL"



#### TABLE DES MATIERES:

| rticle 1 : constitution  | 3 |
|--|---|
| rticle 2 : objet   | 3 |
| rticle 3: moyens d'action  | 3 |
| rticle 4 : siége social  | 3 |
| rticle 5 : durée   | 3 |
| rticle 6 : membres   | 4 |
| rticle 7: admission  | 4 |
| rticle 8 : perte de la qualité de membre                         | 4 |
| rticle 9 : subventions   | 6 |
| rticle 10 : composition  | 6 |
| rticle 11 : réunion du Conseil d'administration                  | 6 |
| rticles 12 : convocations  | 6 |
| rticle 13 : assemblée générale annuelle                          | 7 |
| rticle 14 : assemblée générale convoquée de façon extraordinaire | 7 |
| rticle 15 : règlement intérieur                                  | 7 |
| rticle 16 : dissolution  | 7 |



#### **Article 1: constitution**

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901,

et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : la "Fondation REBOL".

## Article 2 : objet

L'association "Fondation Rebol" a pour objet de favoriser, développer la promotion du langage de programmation informatique : **REBOL** 

En particulier, l'association devra avoir le souci que la promotion de ce langage informatique permette l'amélioration du bien-être des hommes et des femmes : simplification de l'accès à la connaissance et aux nouvelles technologies, applications informatiques pour les personnes handicapées, ...

## Article 3: moyens d'action

Cette promotion du langage REBOL peut s'effectuer via :

- des actions et activités telle que l'organisation de manifestations (journées thématiques) autour de l'usage de ce langage.
- la formation humaine par une entraide mutuelle
- la diffusion du langage et des applications pouvant en résulter dans la société civile et le monde de l'entreprise de ce langage par les moyens suivants (non exhaustifs) :

le réseau Internet, des sites Web dédiés, des forums de discussion, des articles dans la presse informatique,...

## Article 4 : siége social

Le siège social est fixé à l'EPHE, 41 rue Gay-Lussac 75005, Paris. Il peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

#### Article 5 : durée

La durée de l'association est illimitée.



#### **Article 6: membres**

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs ou adhérents.

- Les membres d'honneurs sont désignés par le Conseil d'Administration pour les services qu'ils ont rendu ou rendent à l'association.
  Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.
  Carl Sassenrath, en tant que créateur du langage REBOL et fondateur de Rebol Technologies, est membre d'honneur, de droit, pour toute l'existence de l'association.
- Les membres bienfaiteurs sont ceux qui acquittent une cotisation annuelle spéciale fixée par le conseil d'administration. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.
- Un membre actif ou adhérent est celui qui acquitte la cotisation annuelle. S'il est amené à régler la cotisation annuelle spéciale des bienfaiteurs, il devient membre bienfaiteur, sa voix délibérative reste unique et conservée lors du changement de statut.

L'association s'appuiera essentiellement pour son fonctionnement interne sur le bénévolat de ses membres.

#### Article 7: admission

L'admission des membres est prononcée par le conseil d'administration, lequel, en cas de refus n'a pas à motiver sa décision.

#### Article 8 : perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- décès,
- démission adressée par écrit au président en exercice de l'association,
- exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association,
- par radiation, prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation.

Avant la décision éventuelle de radiation ou d'exclusion, l'intéressé est invité à fournir des explications écrites et adressées au président de l'association. Le membre radié pourra faire appel de cette décision devant la plus proche Assemblée générale.



Statuts Association "Fondation REBOL"



#### **Article 9: subventions**

L'association peut recevoir toute subvention de collectivités publiques ou d'établissements publics, ainsi que d'associations ou autres personnes morales dans les conditions légales.

Le ressources de l'association sont constituées par:

Le montant des cotisations annuelles,

Les subventions communales, départementales, nationales, du conseil général, de l'Etat, etc.

De dons en nature.

#### **Article 10: composition**

L'association est dirigée par le Conseil d'administration de 8 membres élus pour 2 années par l'Assemblée générale. Ces membres sont rééligibles.

A bulletin secret, un Bureau est élu, composé de :

- un Président,
- un Vice-Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier.

Le Conseil se renouvelle tous les 2 ans.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'association, à l'exception des pouvoirs attribués spécifiquement à l'Assemblée générale par l'article 13.

#### Article 11 : réunion du Conseil d'administration

Le Conseil se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. La voix du Président est prépondérante en cas de partage. Tout membre du Conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois Conseils consécutifs, pourra être considéré comme démissionnaire.

#### **Articles 12: convocations**

Les membres de l'association se réunissent chaque année en Assemblée générale sur convocation du Président. En outre, l'Assemblée peut-être convoquée extraordinairement toutes les fois que le Conseil d'administration le juge nécessaire. Elle peut être également



Statuts Association "Fondation REBOL"

convoquée sur la demande collective des 2/3 des membres, adressée au Président. Les convocations doivent être faites par lettre individuelle ou courrier électronique, envoyée au moins huit jours à l'avance et indiquant l'ordre du jour. Ce dernier comporte obligatoirement les questions mentionnées dans la demande collective visée à l'article précédent.

#### Article 13 : assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle entend, approuve ou rejette le rapport qui lui est présenté par le Conseil d'administration, ainsi que les comptes de l'exercice précédent ; elle statue également sur les recours présentés par les membres radiés par le Conseil et généralement sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

## Article 14 : assemblée générale convoquée de façon extraordinaire

L'assemblée générale convoquée de façon extraordinaire délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour. Elle peut, en particulier, modifier les statuts de l'association mais seulement sur proposition du Conseil d'administration. Ces décisions ne peuvent alors être votées que si les trois quarts des membres de l'association sont présents ou représentés, et à la majorité absolue de ces derniers. Si une première assemblée ne réunit pas le quorum des 2/3, une seconde assemblée doit être convoquée dans le délai d'un mois et peut valablement délibérer.

#### **Article 15 : règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

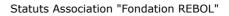
Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **Article 16: dissolution**

La dissolution de l'association ne peut être votée que par une assemblée délibérant dans les conditions de quorum et de majorité prévues au deuxième alinéa de l'article 14.

En cas de dissolution, le Conseil d'administration disposera de l'actif en faveur d'une association sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues.

Auteur: Philippe Le Goff version 1.0.0 page 7/8





Fait à Paris, le 16 décembre 2004,

Philippe Le Goff